



Dossier Pension

Création : dimanche 18 décembre 2016 19:32

Toutes les rumeurs que nous pouvons dénicher dans les médias concernant notre système de pension ,

l'âge de départ à la pension , de l'éventuelle considération comme métier lourd pour la totalité de la police ou à tout le moins pour certaines fonctionnalités , mais aussi de la possible abrogation de nos droits acquis, partiellement ou totalement mènent à un sentiment de mécontentement voire l'ire de nos membres.

Les policiers aspirent à plus de clarté et toute cette désinformation inquiète de façon lancinante nos rangs .

Ainsi en date du 12/12/2016 cette demande de clarification a été faite à l'Autorité et de surtout nous faire partager sa vision sur le sujet : nous apprenons ce qui suit.

Métier lourd

Il sera exécuté en trois étapes:

- 4 critères sont définis
 - Travail physique lourd
 - Pénibilité/contrainte de l'organisation du travail(ex: travail de nuit)
 - Plus grand risque sur le plan sécuritaire
 - Pression mentale ou émotionnelle.

Pour tout un chacun , tous ces paramètres seront enregistrés dans une banque de données et profileront votre situation d'emploi.

- Déterminer l'impact budgétaire
- Désignation de quels métiers et ou fonctions qui pourront être qualifiés de métiers lourds.

Il a été clairement affirmé par le Ministre que la police aura le même régime pour tous et non fractionné en une multitude de fonctionnalités.

Droits acquis



Dossier Pension

Création : dimanche 18 décembre 2016 19:32

Tantièmes

- Le métier lourd devra être valorisé sur le plan des tantièmes et sur les années de carrière(coefficient d'augmentation)
- Tous les bonus accumulés sont sauvegardés pour le calcul de la pension.

NAPAP

- La NAPAP est sauvegardée dans cette législature jusqu'au 31/12/2019 quand bien même le nouveau régime global serait mis en place .
- Si aucun régime global n'est mis en place, celle-ci est prorogée de facto.
- Si d'aventure un régime global est mis en place avant le 31.12.2019 , ces nouvelles règles vaudront pour tout un chacun avec l' exception pour ceux qui pouvaient encore en bénéficier jusqu'au 31.12.2019 .

Carlo Médo

Jérôme Aoust

Président nationalr

Secrétaire national